

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTAGRAM EURO

Article 1 : Organisation

La société HISENSE, société par actions simplifiées ayant son siège 12 Rue Sarah Bernhardt, 92600 Asnières sur Seine, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro de TVA FR75800867426,

met en ligne sur https://www.facebook.com/hisensefrance, https://www.facebook.com/hisensefrance, https://www.facebook.com/hisensefrance)

pour remporter des places pour 3 matchs de l'UEFA EURO 2024™.

La Société organisatrice se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans motif, d'interrompre le jeu-concours, de le reporter, de le prolonger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler, si les circonstances l'exigent. En ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Instagram et Facebook sont des marques déposées de META et sont la propriété de META, X est une marque déposée de X Corporation, elle n'est pas affiliée à Hisense.

Article 2 : Règlement (acceptation et modification)

Le fait de participer au jeu-concours vaut acceptation du présent règlement sans réserve de chaque participant qui s'engage à le respecter. Son non-respect entraîne l'annulation automatique de la participation.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement, à tout moment, sans motif, sans préavis, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Une information sera publiée sur le site https://www.facebook.com/hisensefrance, https://www.facebook.com/hisensefrance, https://x.com/HisenseFrance?mx=2

Article 3: Participation au jeu-concours

Pour participer, chaque participant doit nécessairement avoir un compte Instagram, Facebook, et/ou X selon la plateforme de participation (il est possible de créer son compte Instagram, Facebook et/ou X gratuitement sur instagram.com, Facebook.com, et/ou X.com) et est invité à :

- Avoir plus de 18 ans
- Avoir la capacité juridique
- Résider en France métropolitaine
- Avoir un accès à internet et un compte Instagram
- Disposer d'une adresse électronique valide et accepter que celle-ci soit utilisée comme adresse de contact en cas de gain.
- Liker (= aimer) le post
- Commenter le post + taquer son ami.e en commentaire
- Suivre le compte Instagram @hisense_france, aimer la page Facebook Hisense France, suivre le compte X @HisenseFrance

La participation, strictement personnelle et nominative, est limitée à une seule par foyer (même nom,

et même adresse postale). Seule la participation conforme au présent règlement sera prise en compte.

La participation au jeu se fait exclusivement sur Internet, sur les 3 posts jeu concours dédiés

1x sur https://www.instagram.com/hisense_france/?hl=fr-ca

1x sur https://www.facebook.com/hisensefrance

1x sur https://x.com/HisenseFrance?mx=2

Les membres du personnel de la Société Organisatrice sont exclus, ainsi que tout prestataire de la Société Organisatrice, les membres du personnel du réseau Hisense, ainsi que leurs familles.

La participation implique pour le participant de donner son consentement à @hisense_france pour que son adresse e-mail soit utilisée par Hisense en cas de gain d'un lot pour lui remettre son lot.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire.

Toute participation frauduleuse au jeu-concours, de quelque manière que ce soit, fera l'objet d'une annulation automatique du participant.

Article 4: Tirage au sort du ou des gagnant(s)

A l'issue du jeu concours, un tirage au sort sera effectué de façon aléatoire par la Société Organisatrice.

Seuls les 3 gagnants seront informés dans un délai de 1 semaine à l'issue de la fin du jeu-concours par message direct sur Instagram et sera invité à donner son adresse e-mail pour envoi du lot dans un délai de 1 semaine après envoi du premier message direct. Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée ou s'il ne répond pas aux sollicitations par message privé Instagram, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot.

Par souci de respect de la confidentialité, le nom des gagnants ne pourra être communiqué à des tiers.

Article 5: Attribution du lot

Le jeu concours se compose de 3 posts jeu concours, comme suit :

- Post Instagram du 21.05.2024 : 2X2 places pour le match Autriche/France à la Merkur Spiel-Arena de Düsseldorf (Allemagne) le 17 juin prochain (hors transport et hébergement). Tirage au sort le 31.05.2024
- Post Facebook du 21.05.2024 : 2X2 places pour le match France/Pays-Bas au stade de Leipzig le 21 juin prochain (hors transport et hébergement). Tirage au sort le 04.06.2024
- Post X du 21.05.2024 : 2X2 places pour la rencontre France/Pologne au stade de Dortmund le 25 juin prochain (hors transport et hébergement). Tirage au sort le 08.06.2024

Les 3 gagnants recevront chacun leurs places une semaine avant le match. La prise de contact avec le gagnant sera effectuée sur l'adresse e-mail indiquée lors de sa réponse à notre sollicitation par message privé sur la plateforme concernée, dans un délai maximum de 1 semaine. Si le gagnant ne répond pas à la demande de contact envoyée par Hisense sous 48 heures, Hisense se réserve le droit de refaire un tirage au sort pour identifier un autre gagnant.

Le/les lot/s ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible et non échangeable. La

Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un autre lot d'une valeur équivalente en cas de besoin.

Article 6 : Frais

Le présent Jeu n'occasionne aucun frais de participation, il ne sera proposé aucun remboursement notamment de frais de connexion Internet.

La Société organisatrice, ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autres frais liés à l'utilisation du/des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du participant.

<u>Article 7 : Données personnelles (au sens de la définition du RGPD 2016/679)</u> La participation à ce jeu-concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Société Organisatrice et ce, dans le respect des dispositions de la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

La Société organisatrice, responsable du traitement, traite les données personnelles aux fins de gestion du jeu-concours. Ces données sont destinées à la Société organisatrice et, le cas échéant, à ses sous-traitants.

Les données personnelles sont conservées que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées dans le respect de la législation en vigueur.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser leur nom dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération, sur le site web https://hisense.fr/ ou leur réseaux sociaux. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que le lot.

Article 8 : Responsabilité

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, direct ou indirect pouvant être subi par le participant du fait de la participation au présent au jeu-concours.

Article 9 : Contestation

Toute contestation relative à ce jeu doit être effectuée dans un délai de 8 semaines à l'issue de la fin du jeu-concours par courrier adressé à la Société organisatrice et à l'adresse mentionnée en page 1 du présent règlement.

Article 10 : Droit applicable

Ce règlement est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.

Si l'une des dispositions du présent règlement était invalidée, vous serez toujours soumis aux autres dispositions de ce règlement. Dans un tel cas, la disposition invalidée sera néanmoins appliquée dans la mesure où la loi le permet en tenant compte du contenu et de l'objectif de ce règlement.

Fait à Paris, le 21.05.2024